

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le quatre Novembre A 20 heures 30, le Conseil Municipal de Colombier-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de madame FOUR Béatrice, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FOUR Béatrice, MAICHERAK Catherine, GIRODON Didier, ROUSSET Patrick, VIALETTE Jean-Pierre, BERGERON Jacques, COGNET Géraldine, CHAZOT Pascal, CORNU Jean-François, GERY Myriam, BOUVET Thierry, VERT Éric, DESRIEUX Claude.

ABSENTS et EXCUSES : MARGIER Jean-Pierre
THE Françoise (a donné pouvoir à Mme GERY).

Date de convocation : 30/10/2014

Date d'affichage : 7/11/2014

Objet : **PRESCRIPTION DE REVISION DU PLU** :

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

En effet, nous souhaitons réorienter notre PLU pour maintenir la même tendance démographique tout en répondant aux nouvelles exigences législatives afin de conforter le dynamisme de notre commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour **une gestion du développement durable communal et atteindre les objectifs suivants** :

- Se doter d'un document constituant un projet de territoire pour la commune conforme aux exigences des lois Grenelle II et loi ALUR : intégrer les continuités écologiques, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), lutter contre l'étalement urbain,...
- Maintenir le dynamisme de la commune en offrant une diversification de l'offre en logement pour favoriser la mixité de population afin de permettre aux personnes âgées ou à mobilité réduite de rester dans leur village, et d'accueillir de jeunes ménages pour maintenir l'effectif de l'école.
- Redéfinir l'emplacement de la zone artisanale inscrite dans le PLU actuel pour l'adapter aux nouveaux besoins, en effet le site actuel n'est pas approprié en raison notamment des difficultés d'accès, le diagnostic territorial dans le cadre de la révision permettra d'envisager des hypothèses de localisation de cette zone.

- Permettre le maintien et le développement des commerces et des services à la population,
- Préserver et maintenir l'activité agricole,
- Développer les liaisons douces entre le centre bourg et ses abords, notamment en direction du hameau des Claustres qui se situe à proximité du village.
- Permettre une meilleure gestion environnementale des espaces.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

-1- De prescrire la révision du Plu sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

-2- De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :

Les moyens d'informations seront :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Articles dans la presse locale,
- Articles dans le bulletin municipal,
- Réunion publique avec la population,
- Dossier disponible et consultable en Mairie.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

Seront:

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au Maire.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du PLU

A l'issue de cette concertation, Madame Le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du PLU.

-3- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU

- 4- De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,

- Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Aux Maires des communes limitrophes,
- Au Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Félicien.

Conformément à l'article R123-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Fait et délibéré à COLOMBIER-LE-VIEUX, les jours, mois, an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

B. FOUR

